



BULLETIN MUNICIPAL



Dossier spécial PRL p. 6

- 2 **EDITO**
- 4 **VIVRE ENSEMBLE**
- 6 **PROJETS**
- 14 **VOS DEMARCHES, LA MAIRIE ET VOUS**

L'actualité en
direct sur le site
de la commune





Depuis quelques temps, je suis l'objet, ainsi que les élus du conseil municipal de Mazaugues, de tracts, d'insultes et de graffitis anonymes. Au-delà de ce qu'ils révèlent de la lâcheté et de la personnalité de leurs auteurs, ces actes sont le reflet des contradictions et des manœuvres mensongères de ces soit-disant « éco-citoyens ».

Ceux-là même qui parlent de respect de l'environnement n'hésitent pas à salir, dégrader ou détruire les espaces et biens publics (murs, chaussées, citernes DFCI, tableaux EDF...) ou privés (destruction du panneau réglementaire du PRL) !

Ceux-là même qui brandissent le mot « DEMOCRATIE » veulent imposer leurs idées et leurs dogmes par le mensonge, la manipulation de l'information et l'intimidation (toutes techniques connues des mouvements extrémistes quels qu'ils soient).

Attention ! Soyons vigilants vis-à-vis de ces comportements malsains qui, parés d'un masque de démocratie, risquent de nous ramener aux heures les plus sombres de notre histoire pas si lointaine.

Il est juste et nécessaire que les citoyens puissent demander des explications, de débattre et faire des propositions et des critiques à leurs élus. Encore faut-il que ce soit dans le respect des personnes et des règles démocratiques.

Ainsi, au travers de ce bulletin municipal, nous apportons des éléments d'information et des arguments honnêtes, sincères et vérifiables afin d'essayer de revenir à un climat d'échanges et non d'invectives.

Mais avant cela, je tiens à vous exprimer le fond de mes pensées et les valeurs qui président à mon engagement dans le Service Public et dans ma fonction de maire de notre village.

En 2008, vous m'avez accordé votre confiance à la tête d'une première équipe. Cette confiance a été renouvelée en 2014, à une très forte majorité, à la fois sur le bilan des actions réalisées et sur la base d'un programme bien défini avec, entre autres, un projet de camping. Tout ce que nous avons mené depuis cette réélection est conforme aux engagements que nous avons pris devant vous. Pensez-vous que je vais maintenant trahir votre confiance ? Ce serait mal me connaître ! Pensez-vous que pour un projet d'aménagement, je serai prêt à sacrifier notre environnement ? Ce serait faire fi de ce que nous avons déjà entrepris en application de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont l'axe principal consiste en la préservation et la valorisation de notre environnement.

Parfois, c'est même à l'encontre de groupes de pression ou de projets initiés par certains de nos prédécesseurs que je dois me battre au quotidien. Contre ces projets en totale contradiction avec tous les principes et règlements de protection de l'eau ou de la biodiversité, ou en totale opposition avec la sécurité des biens et des personnes, il s'agit souvent de s'investir dans un travail très technique et très expert.

Or, nous nous sentons bien seuls, par la force des choses, dès lors que les services de l'Etat, au lieu de nous aider, essaient au contraire de nous imposer la loi des lobbies industriels ou financiers.

Cependant, nous savons pouvoir compter sur le soutien de nombreuses personnalités, associations et citoyens quand les circonstances s'y prêtent.

En revanche, certaines personnes, maintenant opposées au PRL par conviction ou par opportunisme, avaient promis des actions dures, impitoyables (!) contre la carrière et qu'ils allaient sauver les mazauguais malgré eux... J'attends !!! Il serait temps qu'ils se mettent en action.

Enfin, contrairement à de nombreux détracteurs du projet de PRL, je suis domicilié à Mazaugues et je participe à l'effort communal par le biais des contributions fiscales d'une part et par mes engagements d'élus d'autre part. A ce titre, je revendique le statut de Mazauguais comme tout le monde.

Pour en revenir au projet de Parc Résidentiel de Loisirs, je peux vous assurer qu'il a été l'objet de réflexions, discussions et modifications, notamment sur la base d'un cahier des charges établi en commission et validé, mais aussi sur la base de demande de modifications importantes réclamées par certains élus actuellement opposés à ce projet.

Signalons que ces demandes ont été entièrement prises en compte et que, par deux fois, ces personnes ont voté en leur temps à l'unanimité.

Une nouvelle association a vu récemment le jour à Mazaugues : « La Nougèrède ». Elle vous a diffusé un tract pour vous inviter à signer une pétition : « des Mazauguais contre le PRL ».

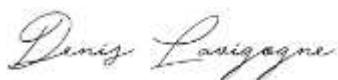
Encore une fois, il ne s'agit pas de mettre en cause le droit d'expression. Mais, pour que votre choix puisse se faire en toute conscience, il nous faut vous apporter nos réponses aux contre-vérités contenues dans ce tract.

Ainsi, dans le dossier principal de ce bulletin, nous allons répondre point par point en rétablissant la vérité.

Par ailleurs, des actions en justice ont été engagées contre des propos diffamatoires. Je vous tiendrai au courant de l'évolution et du résultat de ces poursuites.

A ceux qui ont quelques doutes, quelques craintes, je rappelle que la mairie est ouverte et que nous nous tenons à votre disposition pour tous éclaircissements.

Enfin, je remercie les nombreux mazauguais qui m'apportent soutien et fidélité dans ces moments difficiles.



Maire de Mazaugues



ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

Dimanche 7 et 14 octobre 2018 se déroulent les élections municipales complémentaires. Il s'agit d'élire 5 conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal.

PROCESSION DE LA SAINT CHRISTOPHE

Le dimanche 29 juillet, a eu lieu la procession traditionnelle de la Saint Christophe. Le cortège était précédé par le diacre et la musique provençale : fifres et tambourins du groupe « Lei Jouvent Dracenen » de Draguignan. Arrivés à la chapelle, les processionnaires étaient accueillis par les trompes de chasse du groupe “Le Rallye Trompes Maures Estérel”. Après la messe célébrée dans la chapelle Saint Christophe, un verre de l’amitié a été offert par la commune et servi par le Comité des Fêtes pendant l’aubade du Rallye Trompes Maures Estérel.



BILLET D’HUMEUR

Un regret : la contestation contre le projet de PRL affichée sur leur tee-shirt par certains porteurs. Cela n’avait rien à voir avec la procession traditionnelle et a choqué bon nombre de personnes. Que ces personnes se soient servies de la procession pour en faire une tribune de contestation est pour le moins déplacé. Apparemment, le respect des traditions n’est pas le souci de tous et c’est bien regrettable...

RESTAURATION SCOLAIRE

Le contrat de livraison des repas pour la restauration scolaire avec la société Saint Max Traiteur arrivant à échéance, un bilan qualitatif associant le personnel de la cantine et les délégués de parents d'élèves a été réalisé au mois de juin 2018.

UNE NOUVELLE ORIENTATION

La volonté de privilégier la qualité des produits a fait consensus mais induisait une augmentation du prix du repas. Un sondage auprès des familles des élèves de l'école a donc été réalisé : 70 % des réponses ont été favorables à une augmentation pouvant aller jusqu'à 0,80 € par repas. L'appel d'offre lancé par la suite, a donc intégré ces éléments. Le coût du repas étant effectivement légèrement plus élevé, il a été décidé de fixer le nombre de composants par repas à 4 au lieu de 5 afin de rester dans la fourchette du prix acceptable par les familles.

PRESTATAIRE RETENU

Le choix s'est porté sur l'**entreprise Garig**, société familiale, qui garantit :

- la **qualité et la traçabilité des produits** : légumes et fruits frais de saison (seuls les haricots verts et les petits pois sont cuisinés à partir de produits congelés), viande Label Rouge ou LDC (label de qualité pour la volaille),
- la **préparation de plats « maison »** : existence d'une légumerie (salle spécialisée) pour préparer légumes et fruits, fabriquer les pâtisseries (quiches, pizzas, gâteaux...).

UN CHOIX QUI FAIT L'UNANIMITE

Depuis la rentrée des classes, le retour des enfants est très satisfaisant : les plats sont unanimement appréciés et il n'est pas rare qu'ils demandent à être resservis.

Le personnel de cantine apprécie la qualité, la quantité, la préparation et le conditionnement des plats (pas de chauffe dans des barquettes plastiques !).



Ainsi, en partenariat avec l'école et les parents d'élèves, la commune poursuit son engagement pour une meilleure qualité de vie de nos enfants et pour une éducation à la santé alimentaire. Ce choix va aussi dans le sens d'une politique plus large de valorisation des circuits courts, de la traçabilité des aliments ou de lutte contre la « malbouffe »

CCAS

Vous habitez la commune et vous avez :

- des enfants de moins de 3 ans,
- 70 ans ou plus,

pensez à vous faire connaître à l'accueil de la mairie pour bénéficier des fêtes de fin d'année.

Clôture des inscriptions le 15 novembre 2017.

Dossier spécial P.R.L.

ATTENTION
Dossier dense et long à lire !

RETABLIR LA VERITE

Entre le 30 Août 2018 et le 15 Septembre 2018, nombre de mazaugais ont été destinataires d'un tract anonyme demandant de signer une pétition contre le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) et émanant d'une nouvelle association « La Nougueirède ».

Afin que la population mazaugaise puisse se faire sa propre opinion en comparant les arguments des uns et des autres, le conseil municipal de Mazaugues a décidé de répondre point par point, aux propos erronés ou mensongers contenus dans ce tract (repris sous forme de bulles) et de **rétablir la vérité** sur la réalisation du Parc Résidentiel de Loisirs.

Comme nous l'avons fait à propos du projet de carrière lors de la dernière édition de juillet, voici donc un dossier le plus complet possible sur ce sujet de Parc Résidentiel de Loisirs. Les arguments s'appuient sur le Code de l'Urbanisme, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Code du Tourisme, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques...

Le tract dit :

Le projet de Parc Résidentiel de Loisirs de 165 bungalows au lieu-dit la Grand Vigne / Le stade (La Nougueirède) avance : Un permis d'aménager **contestable** a été accordé au promoteur !*

1 PERMIS D'AMENAGER

Sens du mot contestable = critiquable ; attaquant ; condamnable ; imparfait ; douteux...

Or, le permis d'aménager a été établi selon les règles d'urbanisme du Plan Local d'urbanisme. Les rédacteurs s'appuient non sur des éléments probants mais sur de simples considérations personnelles. **Il s'agit d'affirmations mensongères : il n'y a aucune preuve que ce permis ne soit pas conforme.**

2 DISTINCTION CAMPING ET PRL

Confusion volontaire ou ignorance (aussi grave l'une que l'autre) entre :

- un PRL considéré par les professionnels comme un camping exploité sous le régime hôtelier (ce qui sera le cas à Mazaugues),
- un PRL avec cession de parcelles (**impossible** à Mazaugues car le terrain reste propriété communale).

Manque de clarté et d'explications n'ont qu'un seul but : faire peur.

En savoir plus : sites eurobasemobilhomes.fr ou atout-france.fr (opérateur unique de l'Etat en ce qui concerne le tourisme – voir la note de clarification), article D333-4 et suivants du code du tourisme en annexe (pas d'élection de domicile sur les PRL hôtelier)

Le tract dit :

Pour précision, un PRL n'est pas un camping (encore moins un camping de luxe) : la clientèle d'un Parc Résidentiel de Loisirs - comme son nom l'indique ! - y est résidentielle et non saisonnière. Un PRL est « accessible toute l'année à usage exclusif de Résidence secondaire. L'usage de sa parcelle et de son chalet sont complètement libres : usage personnel, prêt, location (...« location soumise à l'accord du gestionnaire du PRL moyennant une commission pouvant représenter jusqu'à 25% du loyer perçu »...)

3 « POPULATION MAJORITAIREMENT HOSTILE » AU PROJET

Il est facile et rusé d'utiliser parfois « habitants », parfois « électeurs » voire « familles » afin de donner des chiffres qui arrangent. FAITES VOUS VOTRE PROPRE OPINION à partir des chiffres officiels et vérifiables du dossier de l'enquête publique.

Quant aux références à une salle comble, ce n'est pas la première fois que cela se produit à Mazaugues. Mais il semble que les opposants au PRL étaient absents ces jours-là, comme bien souvent sur les dossiers importants : réunions contre la carrière ou encore réunion de présentation du PLU.

CE PROJET C'EST :

*Ne pas tenir compte d'une population majoritairement hostile à un projet surdimensionné qui fera perdre la qualité de vie du village dont c'est l'atout principal !
: Plus de 150 habitants (sur 660 électeurs) se sont manifesté contre le PRL lors de l'enquête publique et la réunion publique provoquée a historiquement mobilisé la population avec une salle comble.*

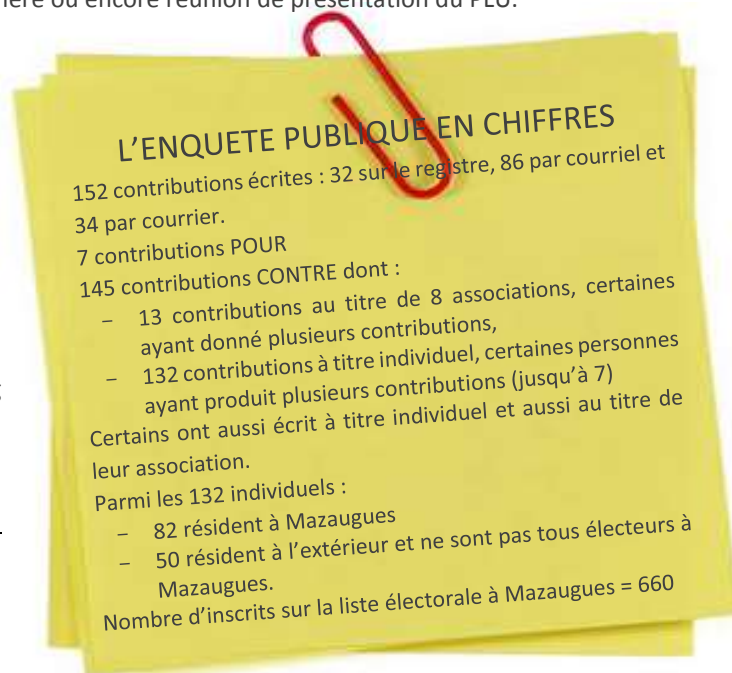
« PROJET SURDIMENSIONNE »

Voici une analyse simple à faire par lecture des données du tableau de comparaison entre le futur PRL et le camping Tohapi existant à QUINSON (04), à 70KM de Mazaugues, dans le Parc Naturel Régional du Verdon.

	MAZAUGUES	QUINSON
population	881 hab	453 hab
superficie	5 379 ha	2 811 ha
gestion	privée sur terrains communaux	privée
nb emplacements	165	200 HLL
surface du terrain	7,8 ha	3,5 ha
configuration village	4 entrées ou sorties D64 et D95	2 entrées ou sorties D13
ouverture	vacances printemps à Toussaint	du 07/04/18 au 30/09/2018
situation	500 mètres du centre du village	300 mètres du centre du village

QUINSON est un village situé dans le Parc Naturel Régional du Verdon deux fois plus petit, par sa surface et sa population, que Mazaugues. On note :

- le nombre d'emplacements de camping plus grand que celui prévu chez nous,
- la surface de terrain est plus petite de moitié,
- les dates d'occupation sont identiques,
- son réseau routier est moins adapté et diversifié que celui de Mazaugues,
- pourtant, le nombre d'accidents et l'insécurité routière n'y est pas plus important.



CE QU'EN DISENT LES ELUS DE QUINSON, retour d'expérience

Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire de QUINSON et Vice-président PNR du Verdon voit ce camping avec des mobil homes comme un plus pour l'économie locale qui permet de bénéficier d'une saison touristique d'avril à octobre. Il s'agit pour lui d'une gestion d'un tourisme voulu et non subit. Il souligne par ailleurs, que l'agriculture locale et les circuits courts sont fortement dépendants du tourisme et que Les résidents sont très demandeurs de produits locaux et authentiques.

Monsieur René GARCIN, Adjoint au Maire et propriétaire d'un gîte, indique quant à lui qu'il n'y a pas concurrence mais complémentarité entre camping, gîtes, chambres d'hôtes, hôtel. Il précise qu'il ne s'agit pas des mêmes publics.

4 APPORT DE POPULATION

Ratio officiel d'occupation : 3 par chalet soit $165 \times 3 = 495$ résidents en période d'occupation maximale, 7 à 8 semaines en haute saison (Juillet/Août). Population mazaugaise selon INSEE de 881 habitants (recensement population au 01/01/2017). Sur cette période, l'augmentation serait donc de 56%. En savoir plus : **article L2333-41 (III) du CGCT en annexe**

Le PRL c'est : 700 résidents supplémentaires, soit la POPULATION DE MAZAUGUES DOUBLEE !

Un parking de 170 voitures en plus des 165 emplacements individuels soit plus de 300 voitures supplémentaires dans un village où la circulation est déjà difficile et dangereuse.

5 APPORT DE VOITURES

Les chiffres présentés sont erronés. 165 emplacements sont réservés aux chalets et 2 parkings d'accueil situés de part et d'autre de l'entrée du site sont prévus pour les visiteurs : le premier de 52 places et l'autre de 36 places.

En savoir plus : demande de permis d'aménager 4.1 et son annexe 2-23-24 au permis d'aménager en annexe.

6 MISE EN CONCURRENCE

Pour rappel, la promesse de bail a été conclue le 31 mars 2016 soit avant la promulgation de la loi SAPIN II du 9 décembre 2016. Or il n'y a pas de principe de rétroactivité dans la loi française. De plus, cette promesse rédigée sous la forme d'un **Bail Emphytéotique Administratif** (BEA) ne s'accompagne d'aucune convention non détachable et n'a donc pas à être précédée des procédures obligatoires de publicité et de mise en concurrence.

Un projet où le choix de l'opérateur s'est fait sans aucune mise en concurrence.

En savoir plus : article L.1311-2 modifié du CGCT en annexe, « les exceptions particulières à l'application du code des marchés publics » extrait du site www.collectivites-locales.gouv.fr en annexe, arrêts des Cours d'Appel de VERSAILLES du 06/11/2014 et de BORDEAUX du 7/05/2015.

Un impact dramatique sur la Biodiversité et sur la qualité de vie des habitants : nuisances sonores, problèmes de pollution, risques d'incendie...

7 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Tout d'abord, rappelons que tout projet d'aménagement important dans une commune fait l'objet d'une étude d'impact réglementaire qui doit être validée par les services de l'Etat (DREAL et DDTM). Cette étude, consultable en mairie, fait partie intégrante du dossier de demande de permis d'aménager qui a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique. Dès le début, la question de l'impact environnemental a été un axe majeur de réflexion et de travail de notre équipe. Et, comme pour le parc photovoltaïque, cela a abouti à des prescriptions sous forme de cahier des charges et même à des changements importants dans le projet.

BIODIVERSITE

En partie sur la base des connaissances acquises ou réactualisées lors des inventaires participatifs de 2015 auxquels ont participé un certain nombre d'habitants, et surtout après la remise du rapport du bureau indépendant BIOMEQ qui a confirmé nos dires, le projet initialement prévu des deux côtés de la rivière a été diminué et ramené d'un seul côté (rive gauche). En l'occurrence, il s'agissait de préserver le grand espace ouvert favorable à de nombreuses espèces végétales et animales : orchidées, criquet du Caucase,



courtillière, etc... De plus, cela éliminait la problématique de franchissement, en deux endroits (contrainte imposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention ou d'évacuation). Puis, c'est la problématique de la ripisylve

(forêt de bord de rivière), habitat riche et favorable aux chauves-souris notamment, qui a amené une nouvelle réduction de l'emprise du PRL Enfin, précisons qu'une zone constituée d'une dalle rocheuse a été mise en réserve à l'intérieur du PRL pour le lézard Psammodrome d'Edwards.



Toujours dans le cadre de l'environnement naturel, précisons que, pour avoir le label PRL, les emplacements doivent être d'une surface minimum de 200 m² (plans vérifiés par des élus) avec des limites séparatives végétalisées qui, une fois la végétation basse installée, doivent masquer les habitats au 2/3 de leur hauteur. De même, tous les arbres de haute tige ont été recensés et seront maintenus afin de garder l'aspect de bosquet forestier du site.

Enfin, sous l'impulsion experte et argumentée d'un conseiller municipal (désormais démissionnaire), il a été prévu la réalisation d'un « **mur végétal** » : une bute avec plusieurs niveaux de végétation qui, à terme, doit réduire, voire annuler l'impact paysager en bordure de route à l'entrée du village (ainsi que nous avons pu le visualiser, en commission de travail avec les prestataires, sur photos de réalisations déjà effectuées présentées par ce conseiller).

La forêt et la promenade de bord de rivière sont intégralement préservées. Il en est de même pour le bosquet qui sert d'aire de pique-nique.

NUISANCES SONORES



D'une part, un règlement intérieur (que ceux d'entre nous qui partent en vacances en camping rencontrent partout ailleurs) interdit la circulation motorisée et les activités bruyantes à partir de 22h00 et, d'autre part, comme tout habitant de Mazaugues, les résidents sont soumis aux règles légales en vigueur en tous points du territoire français.

POLLUTION



Comme indiqué plus haut, ce projet a été soumis à des études d'impact environnemental très contraignantes. Etudes qui, soit dit en passant, sont souvent vécues par nombre de mazaugais (élus ou non), comme des freins au développement économique (et, parfois, aux intérêts particuliers !). « C'est encore ces écolos qui nous... ! ». Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si tous les porteurs du tract « anti-PRL » s'appliquent à eux-mêmes ces contraintes environnementales, notamment en terme de station d'épuration (SPANC) et autres produits polluants.

RISQUE INCENDIE



Même réponse que pour les points précédents. Ce type d'installation est particulièrement encadré et contrôlé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il répond, notamment, à toutes les règles en matière d'Obligation Légale de Débroussaillage. Ce qui est loin d'être le cas de nombre de propriétaires situés à proximité, voire en pleine forêt à Mazaugues. Le risque d'incendie y est alors très grand. « Voir la paille dans l'œil du voisin et ne pas voir la poutre dans le sien. »

8 IMPACT SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

L'entrée de l'exploitation agricole signalée par des panneaux publicitaires, est située sur la D95, dite route de Brignoles. Le chemin sur terrain privé de la commune débouchant sur la D64 ne supporte aucune servitude. Il s'agit d'un chemin d'exploitation pour la station d'épuration. Notons cependant que le projet prévoit non seulement le maintien de ce chemin, mais aussi son élargissement à 6 mètres afin de favoriser le passage des engins agricoles et des bétailières suite à la demande orale de l'éleveur lors de la première réunion publique de présentation du projet. De plus, le troupeau de vaches part en estive de juin à octobre et n'est donc pas présent sur les environs du site pendant la majeure partie de la saison touristique. Quant à l'intérêt économique lié à l'activité agricole, l'exploitant aura la possibilité d'y valoriser ses produits et d'y faire la promotion des circuits courts auprès des résidents comme tous ceux qui voudront s'investir. Les prestataires proposent même de mettre à disposition un local et une chambre froide pour créer un « marché des producteurs locaux ». Encore faudra-t-il qu'il y ait des candidats.

En savoir plus : ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, article L.2212-6-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) en annexe, article L.141-1 Code de la voirie Routière et l'article L.161-1 du code rural en annexe.

Des conséquences considérables sur l'activité agricole du fermier.

Une politique touristique à contre-sens de celle du Parc Naturel Régional qui promeut l'intégration et le diffus plutôt que le tourisme de masse.

9 POLITIQUE TOURISTIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL

La volonté d'un parc naturel régional est bien de conserver un environnement et un cadre paysagé, mais aussi et surtout de le valoriser économiquement en développant le tourisme et toutes les filières de circuits courts ou locaux autour de cet axe.

La préservation des milieux passe aujourd'hui par une gestion économique du tourisme. Le seul fait d'avoir un environnement d'exception ne suffit pas à le préserver. Bien au contraire, les nombreux projets de carrières, d'enfouissement, de production de bitume, etc. ... sont là pour le rappeler. Car la réalité économique est là : un paysage ou un environnement ne rapporte pas d'argent. Et il suffit de regarder au-delà des limites de notre commune pour comprendre que Toulon Provence Méditerranée n'a plus de place pour cette économie polluante et cherchera à la délocaliser pas très loin de sa frontière.

Aussi, pour préserver notre environnement et notre cadre de vie, il faut l'intégrer à de la valeur économique. Il faut le relier à une autre activité reconnue par tous comme ayant un impact économique sur le PIB. Or, un des objectifs des Parcs Naturels Régionaux a toujours été de lier activité économique touristique à la préservation et la valorisation de leur environnement. Seuls les parcs nationaux ont pour objet une protection très forte en zone centrale et contraignante en zone périphérique.

En savoir plus : extraits de la charte du PNR de la Sainte Baume en annexe.

10 VOITURETTES ELECTRIQUES

Le projet initial prévoyait d'équiper chaque bungalow d'une voiturette électrique. L'Etat ayant réduit la surface du projet au titre de la loi sur l'eau, chaque emplacement a été réduit et le nombre de voiturettes a été réduit à 10. Ces véhicules sont réservés aux résidents pour les déplacements à l'intérieur du site. Une navette électrique entre le PRL et le centre du village a, par ailleurs, été ajoutée au projet initial.

Des promesses affichées mais déjà non tenues comme des voiturettes électriques

Un bail emphytéotique de 50 ans accordé par la Mairie, et donc, un chèque en blanc de 50 ans qui donne les pleins droits à un promoteur immobilier en matière de gestion, de règlement, d'extension, etc...!! Le bail emphytéotique confère au preneur un statut de propriétaire avec des prérogatives beaucoup plus larges que celles dont bénéficierait un locataire ordinaire (il a la liberté de : le revendre, de le sous-louer, de réaliser tous travaux de construction et de démolition sans le consentement du bailleur, etc...) Le bail accordé par la Mairie n'étant d'ailleurs dénonçable que par l'opérateur lui-même et à une seule condition... une catastrophe naturelle !

11 LE BAIL EMPHYTEOTIQUE

UNE DIFFERENCE DE TAILLE !

Le bail accordé n'est pas un bail emphytéotique « simple » mais un **Bail Emphytéotique Administratif**. Pour faire simple, le preneur ne peut rien modifier sans le consentement de la mairie. Soit exactement le contraire de ce qui est avancé dans le tract !

En savoir plus : articles L.1311-2 à L.1311-3 du CGCT, « les outils des collectivités territoriales pour valoriser leur domaine » sur www.courrierdesmaires.fr en annexe.

ALORS, REFLECHISSONS UN PEU !

Sachant que, parmi les rédacteurs/trices de ce tract et de cet argument, il est des personnes qui exercent des responsabilités de cadres supérieurs de la fonction administrative des collectivités territoriales, **ne pas faire la différence** entre Bail Emphytéotique Administratif et Bail Emphytéotique **relève soit d'une grande incompétence, soit d'une volonté manifeste de désinformation et de manipulation de l'opinion publique.**

12 OPERATION JUTEUSE

Le prix moyen d'un chalet bois est de 35 000 à 40 000€. Même en bord de mer, ce chiffre de 70 000 € annoncé dans le tract est fantaisiste. Il convient, par ailleurs, de déduire du chiffre d'affaire l'amortissement (3 000 000 € d'investissement) et les charges d'exploitation (personnel, loyer, taxes, assurances, charges d'entretien...).

Enfin, le loyer de plus de 55 000 € sera réévalué chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Et, oui !... l'entreprise est venue gagner de l'argent. Pour la commune, c'est la garantie que le projet ne « tombera pas à l'eau » à peine commencé et assurera des retombées financières directes à la commune et des retombées induites sur la commune et sur le territoire (canton, Provence Verte, PNR Sainte Baume...)

D'autres, comme cela se passe ailleurs, pourront ainsi tirer profit de cette implantation : restaurateurs ; producteurs locaux ; employés saisonniers ; musées et sites touristiques... Ce qui, par ailleurs, répond par avance aux propos sur l'intérêt général.

Une opération juteuse uniquement pour l'opérateur dont le chiffre d'affaire annuel ne pourra être inférieur à 1 MILLION D'EURO¹ pour un « loyer » ridicule de 50.000 € ?! Un loyer dérisoire (3 % du budget annuel de la commune) qui d'ailleurs ne représentera « plus rien » pour la commune déjà d'ici 20 ans. »

¹Au plus bas, un bungalow vendu 70.000 € pour 10 ans (c'est le prix et la durée qui ont été annoncés), rapportera donc à l'opérateur 7.000 €/an, soit $7.000 \times 165 = 1.155.000\text{€/an}$ (et ce, sans compter les 25 % de commissions réclamés aux loueurs/acheteurs qui à leur tour loueront leur bien !...)
-Deuxième estimation, même en cas d'unique location "touristique" (ce qui n'est pas la vocation d'un PRL comme rappelé plus haut), sur 6 mois (24 semaines d'ouverture), en comptant 12 semaines tarif haute saison (1.200€/sem.) et les 12 semaines tarif basse saison (600€/sem.), on obtient : $12 \times 1200 + 12 \times 600 = 21.600\text{€/bungalow/an}$ soit $21.600 \times 165 = 3.564.000 \text{ € annuel}$

Pourquoi aussi n'a-t-il pas été envisagé un « principe de Fermage » ; c'est à dire un bénéfice au pourcentage en plus du « loyer » en gardant la maîtrise et la propriété du site ?!

13 FERMAGE

Concernant le fait de garder la maîtrise et la propriété du site, cela a déjà été évoqué dans le point concernant le bail. La commune est toujours propriétaire du site et « garde la main » sur tout changement !

Concernant le fermage, il ne peut se faire que sur des terres définies en zonage agricole dans le PLU. Ce qui n'est pas le cas ici. De plus, cela aurait dû faire l'objet d'un bail rural.

De plus, la DSP doit faire l'objet d'une convention avec des statuts beaucoup plus durs et avantageux pour le délégataire et, donc, moins intéressants pour la commune.

En savoir plus : article L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

14 INTERET GENERAL

Conforme au code de l'urbanisme et aux orientations générales de notre PLU, compatible avec le ScoT Provence Verte et la charte du PNR Ste Baume, l'Intérêt Général de ce projet est détaillé dans la promesse de bail. De plus ce projet est indiqué dans le zonage du PLU de Mazaugues : chapitre des dispositions applicables à la zone UD qui stipule dans son règlement « Vocation accueil de constructions touristiques et hébergement de plein air ». Pour rappel, le PLU a été approuvé à l'unanimité, le 18 février 2015 en conseil municipal.

En savoir plus : article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Ce projet n'est donc pas dans l'Intérêt Général !!

Ce projet est devenu celui d'une équipe municipale qui a perdu sa légitimité et qui s'enferme dans ses certitudes.

15 LEGITIMITE ET CERTITUDES

LEGITIMITE

Nous avons été **légalement élus en mars 2014**, à la fois sur le bilan des actions réalisées par l'équipe municipale précédente conduite par le maire actuel et sur la base d'un programme bien défini avec, entre autres, un projet de camping. Et c'est parce que nous nous appliquons à mettre en œuvre ce programme dans le respect de ce qui y était énoncé, que nous prétendons avoir gardé notre légitimité. Surtout que, comme annoncé dans notre programme, nous œuvrons avec le souci constant de l'intérêt collectif et non d'intérêts ou

d'arrangements personnels, contrairement aux allégations diffamatoires et « courageusement » anonymes peintes sur les routes!

Mais, tout le monde n'avait pas voté pour nous ou tel(le) ou tel(le) d'entre nous. A leurs yeux, nous n'étions donc pas légitimes. D'autres les ont rejoints. C'est la démocratie.

Cependant, nombreuses aussi sont les personnes qui nous témoignent encore leur confiance. Nous n'avons donc pas perdu notre légitimité à leurs yeux. A chacun son opinion.

CERTITUDES

Mais oui ! En nous présentant aux élections, nous nous engageons à prendre nos responsabilités et à n'être ni des « girouettes », ni des « godillots ». Car une responsabilité d'élu demande du travail, de la réflexion, du respect des lois et des procédures, de la recherche de solutions d'avenir, de peser le pour et

le contre, de se former et s'informer en permanence...

Ce n'est pas toujours tâche facile et bien malin celui qui peut prétendre détenir la vérité. Les « *Y a qu'à...* » ; « *Faut qu'on...* » sont faciles à énoncer confortablement assis dans les conversations entre amis.

Mais, pour gérer des intérêts collectifs, c'est une autre paire de manches. A défaut de certitudes, c'est donc en étayant nos convictions sur des dossiers bien établis et mûrement réfléchis que nous menons notre politique générale au service de notre commune. De plus, nous agissons avec le souci permanent d'œuvrer dans le cadre du bien commun et non pour tirer profit de quelque intérêt ou arrangement personnel.

Tout le contraire des propos « courageusement » diffamatoires peints sur les routes. Et nous en sommes fiers !

16 ELUS DEMISSIONNAIRES

Cela n'est pas tout à fait exact. Il est vrai que deux démissionnaires ont effectivement ouvertement manifesté leur opposition au projet, voire à l'ensemble de la politique menée par notre équipe municipale. Pourtant, ils avaient auparavant voté en faveur du projet et avaient même apporté des propositions. Une prise de conscience bien tardive (3 ans) et qui n'apparaît ni dans les lettres de démission des trois autres ni dans quelques propos de leur part en séance publique.

Rappelons que 5 conseillers municipaux ont démissionné quand ils ont pris conscience de l'ampleur du projet.

En savoir plus : délibération du conseil municipal du 21/01/2015 portant approbation du principe d'acceptation du projet, délibération du 31/08/2015 portant prescription de révision allégée du PLU afin de l'adapter au projet, délibération du 03/12/2015 portant approbation du projet et des conditions de location.

17 AUTRES COMMUNES DEMARCHEES

Aux dires des porteurs du projet, aucune commune alentours n'a été démarchée et parmi les élus des communes proches que nous rencontrons régulièrement, aucun n'a souvenance de telles prétendues démarches. Alors, de quelles communes s'agit-il ? De quels alentours ? Que les personnes qui affirment cela donnent les noms. Cela permettrait d'en vérifier la véracité.

D'autres communes alentours, démarchées par l'entrepreneur, n'ont pas été sensibles au chant des sirènes et n'ont pas donné suite.

CONCLUSION

Nous voici au terme de ce long dossier qui permettra, nous l'espérons, de ramener le débat sur le plan des arguments vérifiables et étayés et non sur celui des affirmations invérifiables, des arguments erronés ou volontairement manipulateurs. En tout cas chez ceux et celles qui, légitimement, se posent des questions et ont envie d'information.

ANNEXES

2-DISTINCTION CAMPING ET P.R.L

Article D.333-4 du code du tourisme modifié

Les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier sont destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, destinés à la location pour une durée pouvant être supérieure au mois, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Un parc résidentiel de loisirs ne peut être exploité sous régime hôtelier qu'à la double condition qu'une seule personne physique ou morale ait la propriété ou la jouissance du terrain et que l'exploitation en soit assurée par une seule personne physique ou morale.

Ils doivent disposer d'un règlement intérieur établi conformément au modèle type fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année doit également être remise à tous les propriétaires de résidences mobiles de loisirs. Ces derniers attestent avoir pris connaissance de cette notice avant toute signature d'un contrat de location d'un emplacement à l'année. Un arrêté du ministre chargé du tourisme précise les mentions que doit comporter cette notice.

4-APPORT DE POPULATION

Article L.2333-43, alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

[...] Lorsque l'arrêté de classement fait référence à des emplacements d'installations de camping, de caravanage ou d'hébergements légers, le nombre d'unités de capacité d'accueil de chaque établissement d'hébergement de plein air est égal au triple du nombre des emplacements mentionnés par l'arrêté de classement.

5-APPORT DE VOITURES

Demande de permis d'aménager – 4.1 nature des travaux, installations ou aménagements envisagés

[...] installation de 165 mobiles homes avec 1 emplacement de véhicule par lot - création de 2 parkings d'environ 88 places.

Principe d'études pour l'aménagement d'un PRL – annexe 2-23-24 au permis d'aménager – point 2

[...] 2 parkings d'accueil pour résidents et visiteurs d'une capacité de 88 emplacements environ. Situés de part et d'autre de l'entrée du site et divisés en 2 espaces de 52 et 36 places chacun.

6 MISE EN CONCURRENCE

Article L.1311-2 modifié du CGCT

Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

[...] Un tel bail ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou d'une autorité concédante soumise à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dans le cas où un tel bail serait nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, ce contrat prévoit, dans le respect des dispositions du présent code, les conditions de l'occupation du domaine.

www.collectivites-locales.gouv.fr - Les exceptions "particulières" à l'application du code des marchés publics

Divers instruments juridiques, qui ne sont pas des marchés publics, relèvent de la commande publique et permettent aux acheteurs publics d'associer des personnes privées à la réalisation d'ouvrages. Ainsi le bail emphytéotique administratif réservé aux seules collectivités territoriales et aux établissements publics de santé, à condition qu'il ne soit pas associé à une convention non détachable qui a le caractère d'un contrat de la commande publique.

8 ACTIVITES DU FERMIER

Article L.2212-1 du CGPPP

Font également partie du domaine privé : 1° Les chemins ruraux ; 2° Les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier.

Article L.141-1 du code de la voirie routière

Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales. Le caractère de route expresse peut leur être conféré dans les conditions fixées aux articles L. 151-1 à L. 151.5.

Article L.161-1 du code rural

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

9 POLITIQUE TOURISTIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL

Extraits de la Charte du P.N.R. de la Sainte Baume

[...] Comme les autres PNR, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a donc vocation à inscrire son action dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable, mais aussi en cohérence avec les stratégies établies par les collectivités - schéma régional de développement touristique PACA, schémas départementaux du Var et des Bouches du Rhône, schéma du Pays de la Provence Verte-, ainsi qu'avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs institutionnels et leurs opérateurs.

[...] Le tourisme représente pour la Sainte-Baume un puissant levier de développement. C'est un secteur d'activité non délocalisable, qui joue un rôle essentiel en termes d'emplois, d'investissements et de recettes. Dans ce contexte, l'objectif prioritaire du Parc et de ses partenaires est de renforcer l'attractivité de la Sainte-Baume en affirmant le caractère exceptionnel du territoire et en développant une offre à forte valeur identitaire et des services de qualité.

[...] Avec 23 lits touristiques pour 100 habitants (contre 65 pour 100 en région PACA), l'offre d'hébergement est plutôt limitée et principalement concentrée au sud du territoire. La capacité d'accueil repose en outre à près de 70% sur le secteur non marchand (résidences secondaires). L'offre du secteur marchand – 44 000 lits répartis entre meublés, chambres d'hôtes, campings, hôtels, villages de vacances - est quant à elle diversifiée mais à faible capacité. L'hôtellerie de plein air représente à elle seule 40% de la capacité d'accueil. Dans ce domaine, il ressort un réel besoin d'adaptation et de diversification de l'existant, notamment pour répondre à la demande de groupes et de visiteurs itinérants, ainsi que dans les secteurs du haut de gamme, de l'écotourisme et de l'agritourisme.

11 BAIL EMPHYTEOTIQUE

Article L.1311-3 du CGCT

Les baux passés en application de l'article L.1311-2 satisfont aux conditions particulières suivantes :

1° Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail [...]

2° Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué.

Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ; 3° Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ; [...]

Les outils des collectivités territoriales pour valoriser leur domaine

www.courrierdesmaires.fr

[...] Le bail emphytéotique administratif est une forme de cession « temporaire » du bien immobilier donné à bail, parce qu'il a également pour objet de confier un droit réel au preneur, et ce uniquement pour la durée du bail (comprise aussi entre 18 et 99 ans). Mais à la différence de ce qu'il advient dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit commun, la collectivité conserve des droits importants.

Non seulement la cession du droit réel par le preneur est subordonnée à l'agrément de la collectivité territoriale et ne peut pas avoir d'autre objet que de garantir le financement des équipements qui seront réalisés par le preneur. Mais aussi et surtout, la collectivité peut conserver la maîtrise sur la destination du bien : elle peut imposer la destination précise des biens qui seront réalisés et/ou interdire tel ou tel type de construction ou d'activité.

14 INTERET GENERAL

Article L.300-1 du code de l'urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

Sources : www.legifrance.gouv.fr, Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

LE COMPTEUR LINKY ARRIVE SUR MAZAUGUES

L'installation du compteur communiquant LINKY donne lieu actuellement à des prises de position de certaines associations, de particuliers ou de communes, tant au niveau de la santé publique que des conditions de sécurité ou d'accès aux informations. Le présent article transmis par le Syndicat Intercommunal référent de ce dossier se propose de présenter les enjeux et impacts sur les différents acteurs dans le domaine de l'électricité d'un tel déploiement.

QU'EST-CE QUE LINKY?

Ce déploiement relève de la responsabilité exclusive d'Enedis. Il a été décidé par l'Etat au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie, notamment son article L 34 1-4. Cette disposition législative a mis elle-même en application une directive européenne du 13-7-2009 selon laquelle les états membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. Il a fait l'objet d'un décret de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation Energie (CRE).

A quoi sert LINKY?

Présenté comme un outil de la transition énergétique, LINKY permettra de suivre la consommation d'électricité, en temps quasi-réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électromécaniques ou électroniques. Certains services complémentaires devraient être facturés par les fournisseurs.

LINKY génère-t-il des économies pour le particulier?

Pas directement. Il se présente plutôt comme un outil de gestion et de surveillance des consommations qui seront accessibles aux abonnés avec un décalage de 24 h sur un espace web dédié. Il permettra de facturer exactement la quantité d'électricité consommée, les estimations sont révolues.

Les autres fonctionnalités de LINKY?

Les modifications sur les contrats d'approvisionnement comme les augmentations de puissance ou leur résiliation sont gérées à distance. Les délais d'intervention sont réduits de 5 jours à 24 h.

LINKY génère-t-il des économies?

Son installation va permettre de supprimer les opérations de relevés sur le terrain.

LINKY va-t-il permettre une meilleure qualité des réseaux de distribution ?

Oui, dans une certaine mesure, puisque le concessionnaire pourra connaître en temps réel les points de livraison privés de fourniture d'électricité sur le réseau basse tension (ce qui n'était pas le cas auparavant) et programmer de manière plus efficace l'intervention des dépannages.

Quelle est la technologie retenue pour la communication des données ?

Il s'agit, comme pour certains opérateurs de téléphonie qui utilisent cette technologie pour le transport d'images entre plusieurs téléviseurs, du Courant Porteur en Ligne (CPL). Les données recueillies chez les clients sont acheminées par le réseau électrique jusqu'à un «concentrateur » qui dispose d'une carte SIM pour adresser à son tour les données à l'outil de supervision.

Comment les données personnelles transmises sont-elles protégées

Les données de consommation sont cryptées par Enedis qui, en tant qu'exploitant du réseau, assure la protection des informations personnelles qui sont la propriété des clients. La Commission Nationale Informatique et Liberté a été saisie sur le sujet, des mesures visant à encadrer la communication des données personnelles ont été prises par le législateur pour assurer leur confidentialité.

A quel moment le déploiement va-t-il être réalisé ?

Le déploiement des 760000 compteurs prévus sur le Var est en cours et devrait se poursuivre jusqu'en 2020.

Comment les clients sont-ils prévenus du changement de compteur ?

Le concessionnaire doit adresser un courrier 45 jours avant l'intervention qui devrait durer en moyenne 30 minutes.

Où se place le nouveau compteur ?

Il vient en remplacement du compteur existant dans l'habitation, le coffret de branchement ou la colonne montante pour les immeubles.

Un client peut-il refuser l'installation du compteur ?

Oui, mais cela impliquera peut-être à terme une surfacturation pour les prestations de relevés manuels des compteurs. Un problème verra également le jour lorsqu'il s'agira de remplacer le compteur en panne alors que le concessionnaire aura abandonné la fabrication des anciennes générations de compteurs.

LINKY ET LES COMMUNES

Une commune peut-elle délibérer contre l'installation de LINKY ?

Les communes ne sont pas fondées juridiquement à s'opposer au déploiement du compteur. D'une part elles ont transféré toutes leurs compétences au SYMIELEC VAR, d'autre part, l'organisation de la distribution d'électricité relève de décisions de l'Etat mises en œuvre par le gestionnaire de réseaux. Même si les maires sont chargés de veiller à la sécurité et la salubrité publiques. Ils ne peuvent, dans l'état actuel des retours sur les risques potentiels du compteur, invoquer, au titre de ce principe ou de leur pouvoir de police générale, le principe de précaution.

A qui appartient les compteurs existants et futurs ?

LINKY fait l'objet d'un préfinancement de la part d'Enedis, qui voit les sommes investies rétribuées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux de Distribution d'Electricité (TURPE) qui se retrouve sur les factures des abonnés. A la collectivité si elle exerce seule l'Organisation de la Distribution (AODE) d'Electricité, au Syndicat si ce pouvoir a été transféré.

Quelles sont les responsabilités de l'AODE ?

Elle est nulle sur l'opportunité du déploiement, comme indiqué plus haut. Elle doit toutefois intervenir auprès du concessionnaire, afin de s'assurer que le compteur respecte bien les prescriptions techniques et les normes sécuritaires. En cas d'empêchement de déploiement, l'AODE pourrait être condamnée à dédommager Enedis devant le juge du plein contentieux. ■ Source SYMIELECVAR

DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES A L'ELECTRICITE, TRANSPORT ET DISTRIBUTION

Les missions du gestionnaire du réseau de distribution sont strictement encadrées par la loi (article L322-8, loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 168 et n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 184) Un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, dans le cadre des cahiers des charges de concession et des règlements de service des régies:

- De définir et de mettre en œuvre la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution afin de permettre le raccordement des installations des consommateurs et des producteurs ainsi que l'interconnexion avec d'autres réseaux ;
 - D'assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, en informant annuellement l'autorité organisatrice de la distribution de leur réalisation ;
 - De conclure et de gérer les contrats de concession ;
 - D'assurer, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, l'accès à ces réseaux ;
 - De fournir aux utilisateurs des réseaux les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, sous réserve des informations protégées par des dispositions législatives ou réglementaires ;
 - D'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ;
- D'exploiter ces réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance ;
- De mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau ;
 - C'est donc la loi qui indique l'exercice des compétences d'Enedis sur le réseau. ■Source Légifrance.

En savoir plus... Enedis : www.enedis.fr - Linky : www.compteur-linky.com - CRE: www.cre.fr - ADEME: www.ademe.fr - ANSES: www.anses.fr - ANFR: www.anfr.fr - CNIL : www.cnil.fr - ANSSI : www.ssi.gouv.fr

ETAT CIVIL

NAISSANCES

ERRATUM : une erreur s'est glissée dans le précédent bulletin, Justin GRAVIER est né le 28 février 2018 et non Julien Jérémie BOULAGE né le 8 septembre 2018

Nous souhaitons la bienvenue à ces petits bouts !

DECES

William GIBERT le 2 juin 2018

Robert BLANCHARD le 7 août 2018

Henri PAULO le 12 septembre 2018

Nous les regrettons et renouvelons nos plus sincères condoléances à leurs familles.

LINKY ET LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

La technologie CPL représente-t-elle un risque pour la santé publique ?

Aucune analyse n'a à ce jour été produite pour attester l'existence, du fait de la proximité d'un compteur de type Linky, d'un risque pour la santé humaine. Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANSES) saisie par certains parlementaires en 2013, les ondes produites par le CPL sont «assez faibles, en comparaison avec un téléphone mobile». Toutefois, on peut comprendre que les personnes électro-sensibles puissent s'inquiéter légitimement de l'ajout d'ondes à celles déjà existantes dans nos habitations comme le wifi et le téléphone portable. La Direction Générale de la Santé a demandé à l'AN SES une nouvelle étude dont les conclusions devraient être apportées avant l'été 2016. Les conclusions de l'ANSES permettront de mieux cerner ce problème important pour la santé des personnes.

La pose des compteurs représente-t-elle un risque d'incendie ?

Il n'y a pas, à ce jour, de taux d'incidents significatif qui permettrait de déclarer que l'installation du compteur représente un risque d'incendie. Le problème est certainement plus lié à la mise en œuvre elle-même par l'installateur. En effet, si les cosses de raccordement des câbles de branchement sont mal serrées, un arc électrique se produit ce qui peut conduire à une étincelle et un feu de compteur.

Un abonné peut-il refuser la pose d'un compteur LINKY?

Oui. Tout abonné peut refuser la pose du compteur. Enedis a précisé qu'elle n'imposerait pas cette opération aux personnes récalcitrantes.

Quelles seront les conséquences pour Enedis ?

Le concessionnaire ne pourra pas fournir les services prévus avec la pose du compteur. Il devra mettre en œuvre une procédure de relevé manuel. Dans l'avenir, il ne devrait plus remplacer le compteur à technologie équivalente puisque les compteurs traditionnels ne devraient plus être fabriqués (sous réserve).

Quelles seront les conséquences pour l'abonné ?

Si la CRE le décide, il pourrait payer sur sa facture une prestation supplémentaire correspondant aux relevés manuels qui seront l'exception ou mode de fonctionnement du distributeur. Aucun dispositif de la sorte n'est prévu pour le moment. ■Source SYMIELECVAR



Pour être informé des actualités sur la commune,
inscrivez-vous sur la liste de diffusion auprès de l'accueil :
accueil@mairie-mazaugues.org

BLOC NOTES

LES NUMEROS UTILES



URGENCE

Numéro européen d'urgence : 112

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Samu : 15

Assistante sociale

Permanences à la Mairie : Mme Séverine MARTINEZ le 1^{er} mardi de chaque mois et Mme Lydie STIVAL le 3^{ème} Jeudi de chaque mois. Pour prendre rendez-vous, contactez le 04.83.95.42.30

Association aide et service à domicile

Siège social : 35 Bis Grand'Rue, 83136 MEOUNES
Tél. : 04.94.33.97.51

Fourrière municipale conventionnée

« IDENTITE CANINE » à GAREOULT - Tél : 04.94.04.89.33

Gendarmerie nationale

Brigade de LA ROQUEBRUSSANNE – Tél. 04.98.05.22.70
ou 17

Poste

Horaires d'ouverture : du Lundi au Samedi de 9h00 à 11h15 – Tél. 04.94.37.26.05

Pharmacie de garde

Numéro du standard d'appel d'urgence : 3237

Solidarité Val d'Issole

Epicerie sociale et solidaire, place de la Poste, 83136 FORCALQUEIRET

Ouvert lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 16h. Tél. : 06.49.66.34.03

Conciliateur de justice

Il reçoit pour le canton en Mairie de LA ROQUEBRUSSANNE le samedi matin sur rendez-vous de 9h à 12h

Tél. : 04.94.37.00.90

Ordre des avocats

Consultations gratuites d'avocats : Antenne de Justice, 4 avenue Foch, BRIGNOLES. Pour renseignements ou rendez-vous : 04.98.05.93.73

DECHETTERIE/ESPACES TRIS

LA ROQUEBRUSSANNE, Route de Néoules

Tél. : 04.98.05.06.97

ENTREPRISES ET COMMERÇANTS

Commerçants et producteurs

Alimentation Mazaugues – Tél. : 06.20.03.22.35

Boulangerie la Fournée des Lys – Tél. : 04.94.77.38.43

La Mazaugaise traiteur – Tél. : 06.13.09.23.46

Restaurant Hôtel Bar Le Square – Tél. : 04.94.86.95.07

ROUX Richard Elevage bovin, vente à la propriété, produits laitiers – Tél. : 04.94.86.97.24

3 « S » Bio Ste Baume, safran, spiruline, santé
Tél. : 06.61.42.07.66

Tous travaux

A.E.I ELECTRIQUE électricité neuf et rénovation
Tél. : 06.35.10.66.22

DAVID BATIMENT Maçonnerie, électricité, charpente, fumisterie - Tél. : 06.50.28.30.96

HORIZONS ARCHITECTURE, Fabrice BENEDETTO
Tél. : 04.94.86.80.04 / 06.16.07.75.03

LACATENA Jean-Marie Maçonnerie générale
Tél. : 06.32.95.67.69

Les ocres de la Sainte-Baume, peinture, patines, tapisserie...
Tél. : 06.75.69.73.70

GONZALVES Cyril Menuiserie (bois, pvc) serrurerie, vitrerie
Tél. : 06.78.52.56.20

PELAUD Thierry Menuiserie Alu et pvc, Véranda
Tél. : 04.94.59.19.84 / 07.88.48.11.97

ROUSTAN Laurent Terrassement - Tél. : 06.76.47.60.71

SYLV'ELEC Electricité, climatisation, plomberie
Tél. : 04.94.86.91.19 / 06.13.41.24.43

RCMECA83 Cristovao RODRIGUES entretien, réparation dépannage – Tél. : 06.42.93.95.17

REDERTECH Philippe BOSQUAIN Automatisme habitation et jardin, électricité Tél. : 04.94.86.98.41 / 06.83.18.54.11

TECH-FROID Froid commercial, industriel et clim
Tél. : 04.94.59.31.71 / 06 25 42 67 04

Vendeurs ambulants

Mardi de 8h à 12h sur la place de la Mairie :

- Boucherie chevaline
- Primeur

Vendredi de 7h30 à 12 sur la place André PEDEAU :

- Charcutier